



Rapporteur : Mme ROUSSET

12 - Aménagement et développement des territoires

Renouvellement de la convention de partenariat avec l'Agence d'urbanisme et de développement intercommunal de l'Agglomération rennaise (AUDIAR) pour l'année 2022

Le lundi 26 septembre 2022 à 14h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs: M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 février 2022 relative au vote du budget primitif 2022 ;

Expose :

Par délibération du 18 février 2005, l'Assemblée départementale a décidé d'adhérer à l'AUDIAR (Agence d'urbanisme et de développement intercommunal de l'Agglomération rennaise), engageant ainsi un partenariat afin d'enrichir ses propres travaux de prospective et d'analyse territoriale.

L'AUDIAR est une agence d'urbanisme créée en 1972 sous forme d'association loi 1901 à l'initiative du District urbain de l'Agglomération rennaise et de l'État. Son intervention s'inscrit dans le cadre de l'article L. 132-6 du code de l'urbanisme qui précise les missions des agences d'urbanisme. Sa vocation statutaire est d'accompagner les territoires membres de l'association pour favoriser le développement et l'aménagement durable de l'aire métropolitaine rennaise dans son espace régional.

A ce titre, elle a pour objet de réaliser un programme d'activités et d'études défini en concertation entre ses membres adhérents autour de quatre missions principales :

- l'observation et le suivi des dynamiques territoriales et des transitions pour éclairer l'action publique locale ;
- la prospective pour anticiper et préparer les transitions par des contributions aux stratégies territoriales ;
- l'aide à la décision par des études et expertises techniques pour accompagner l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques locales. La mise en partage de ses analyses et réflexions pour contribuer au dialogue, à l'animation et aux coopérations entre les territoires.

Ce programme partenarial d'activités est composé de travaux d'intérêt collectif intéressant directement ou indirectement les membres de l'association et répondant à des besoins de connaissances partagées.

Les membres de l'AUDIAR, association de droit privé remplissant des missions de service public, financent ce programme partenarial d'activités mutualisé par leurs adhésions et subventions.

Convention de partenariat pour l'année 2022

En tant que membre de l'AUDIAR, le Département participe à l'élaboration du programme annuel d'études de l'agence, accède à l'ensemble des données et rapports et peut directement participer à des projets spécifiques. Pour l'année 2022, le Département portera un intérêt notamment aux travaux suivants :

- la prospective démographique scolaire ;
- l'observatoire de l'habitat-foncier de l'aire urbaine rennaise ;
- l'interScot35 ;
- l'animation du club « petites villes de demain » ;
- le suivi du Mode d'occupation du sol (MOS) ;
- l'observatoire économique et le suivi de la crise ;
- l'observatoire métropolitain de l'enseignement supérieur, la recherche-innovation et la vie étudiante ;
- l'impact du télétravail dans l'aire d'attraction de Rennes ;
- la prospective sur le vieillissement de la population notamment son impact sur le marché de l'habitat et l'écosystème du vieillissement ;
- la réalisation du Dataudiar et l'accès aux observatoires numérisés de l'agence ;
- les diverses études concourant à la connaissance des écosystèmes économiques et des relais de croissance pour le territoire ;
- l'étude portant sur l'évolution du profil des nouveaux acquéreurs de biens immobiliers et de terrains à bâtir. Le Département, particulièrement intéressé par ce dernier sujet initialement limité à l'aire d'attraction de la ville de Rennes, a exprimé le souhait d'étendre le périmètre d'étude à l'Ille-et-Vilaine. Ce travail sera réalisé à partir des données des ventes enregistrées par les notaires (Perval) dont l'acquisition (payante) se fera pour l'ensemble du territoire d'Ille-et-Vilaine.

Dans le cadre de ce partenariat, le Département s'engage à verser à l'AUDIAR :

- une cotisation d'un montant de 32 000 € pour l'année 2022 correspondant à la convention annuelle classique et déjà voté au budget primitif du 3 février 2022 ;
- une cotisation exceptionnelle pour l'année 2022 d'un montant de 10 000 € au titre de "l'extension départementale" de l'étude "profil des acquéreurs".

Décide :

- d'approuver la cotisation exceptionnelle pour l'année 2022 d'un montant de 10 000 € au titre de "l'extension départementale" de l'étude "profil des acquéreurs". Celle-ci vient s'ajouter à la cotisation annuelle de 32 000 € votée lors du Budget primitif du 3 février 2022 ;
- d'approuver les termes de la convention annuelle à conclure entre le Département et l'AUDIAR, pour l'année 2022 telle que proposée en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 29 septembre 2022

ID : CP20220662